

## *Département de la Haute-Vienne*

### **COMMUNE DE DOMPS**

#### ***Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal***

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt et un janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, suivant convocation en date du quatorze janvier deux mil vingt-deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

**Étaient présents :** Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr CHARIAL Nicolas

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge  
Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge  
Mr LECOMTE Jean-Luc à Mr BREUX Sylvain  
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore à Mme BOUR Coline

**Membre excusé n'ayant pas donné pouvoir :** Mr MONTHEIL Jean Pierre

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 14 janvier 2022

**Secrétaire de séance :** Mr BREUX Sylvain

#### **Délibération 2022/010 en date du 21 janvier 2022**

#### **Révision des modalités de location de la salle des fêtes**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le MODEF (Fédération Départementale Syndicale Agricole des Exploitants Familiaux de la Haute Vienne), par un courrier en date du 17 décembre 2021 sollicite la location de la salle des fêtes le 11 février 2022. Cette location a pour objet l'organisation d'un colloque de 9h à 17h, avec la préparation d'un repas qui nécessite l'utilisation de l'ensemble des équipements de la cuisine.

Mme le Maire rappelle les conditions de tarification et de location validées par le conseil municipal lors de la séance du 9 octobre 2020. Elle souligne qu'il n'est pas fait référence à d'organisation de type syndicat et qu'en outre, les locations à titre gratuit de la salle ne sont prévues que sans l'utilisation de la cuisine.

Les membres du conseil indiquent que la location à titre gratuit peut être envisagée sous réserve d'une participation aux charges (eau, électricité, gaz...) liées à l'utilisation de la cuisine et du matériel.

#### **A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- d'autoriser la mise à disposition de la salle des fêtes, sous réserve d'une participation financière pour couvrir les charges de fonctionnement de la cuisine et de l'utilisation du matériel à hauteur de 100 €
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette location
- d'autoriser Mme le Maire à réviser les modalités de location et de tarification de la salle des fêtes pour y faire figurer cette disposition



Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 23 janvier 2022  
Le Maire

